



Remise du Prix de la tolérance « Marcel Rudloff »

Monsieur le Président,

C'est une tradition que d'accueillir à la Cour européenne des droits de l'homme les membres de l'Association des amis de Marcel Rudloff, pour la remise annuelle de son Prix de la tolérance.

Nous le faisons avec d'autant plus de plaisir que les personnalités qui sont honorées partagent les valeurs que nous défendons.

Si je ne devais citer que quelques noms parmi les anciens récipiendaires, ce serait celui de Carl Norgaard, qui présida la Commission européenne des droits de l'homme et qui a laissé ici un souvenir remarquable ; Robert Badinter, ce grand avocat, dont nous connaissons tous le rôle qu'il a joué pour l'abolition de la peine de mort en France ou encore Stéphane Hessel, ce combattant des droits de l'homme qui connut, au soir de sa vie, une notoriété mondiale.

Ces quelques noms, parmi beaucoup d'autres, expliquent aisément pour quelle raison, la Cour européenne des droits de l'homme est heureuse de s'associer au Prix de la Tolérance.

Célébrer la tolérance prend toute sa signification dans une Cour comme la nôtre. En effet, chacun sait ici que notre mission est de veiller à l'application d'un traité international, la Convention européenne des droits de l'homme, par les États qui l'ont signé. Or, cette Convention est née sur les décombres du nazisme et du totalitarisme. Ce que ses auteurs ont voulu, c'est établir un cadre institutionnel fondé sur les valeurs démocratiques, notamment la liberté d'expression, pour vaincre l'extrémisme qui avait failli mener l'Europe et le monde à leur perte. Ce que nous souhaitons tous, c'est à la fois contribuer à la création d'une société diversifiée où chacun peut se développer harmonieusement et s'exprimer, sans pour autant menacer la cohésion sociale.

Notre Convention ne fait pas référence à la notion de tolérance, mais à plusieurs reprises elle parle de « société démocratique ». Or, la tolérance, comme le pluralisme, est un des éléments caractéristiques d'une société démocratique. C'est dans cet esprit et afin de sauvegarder ces valeurs que notre Cour a, depuis près de cinquante ans, élaboré une jurisprudence, facteur de paix et de tolérance, qui refuse le racisme et la xénophobie. C'est aussi dans cet esprit que notre Cour admet les « idées qui heurtent, choquent ou inquiètent », car dans une société ouverte et tolérante, toutes les idées doivent pouvoir être débattues. En revanche, ce que nous sanctionnons ce sont les formes d'expression qui incitent à la haine.

Mais je dois ajouter que, cette année, la remise du Prix a une importance particulière puisque l'heureux bénéficiaire en est Jean-Paul Costa, qui fut mon prédécesseur et qui, après avoir été juge depuis 1998, présida la Cour de 2007 à 2011. Certes, la brillante carrière de Jean-Paul Costa n'a pas débuté à la Cour et elle ne s'y est pas achevée non plus, puisqu'il préside actuellement l'Institut international des droits de l'homme René Cassin. Cependant, je suis convaincu que c'est principalement une récompense qui lui est décernée en tant que juge, puis président de notre Cour.

C'est pourquoi l'honneur qui lui est fait rejaille sur la Cour, de la même manière que lorsqu'il se rendit à La Haye, il y a quelques années, pour recevoir au nom de la Cour, le « Four Freedoms award ».

Tous ceux qui le connaissent savent quelles sont les qualités personnelles et humaines de Jean-Paul Costa et je crois que parmi toutes celles qui le caractérisent, il y a certainement la tolérance. C'est pourquoi il mérite largement de recevoir le prix que vous lui décernez aujourd'hui.

Je vous remercie.